



ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2015 TELS QU'ILS SERONT SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE QUI SE TIENDRA LE 04 JUIN 2016

BILAN CONSOLIDÉ

Arrêté au 31/12/ 2015

Unité en Dinars

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
AC1 CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT	115 808 259	172 511 151
AC2 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	29 883 268	174 913 487
AC3 CREANCES SUR LA CLIENTELE	5 607 982 812	4 976 862 606
AC4 PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL	1 045 641 021	833 996 907
AC5 PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT	230 534 403	264 416 679
TITRES MIS EN EQUIVALENCE	8 349 970	22 474 879
AUTRES TITRES D'INVESTISSEMENT	222 184 433	241 941 800
AC6 VALEURS IMMOBILISEES	119 569 176	118 987 663
AC7 AUTRES ACTIFS	174 364 791	140 552 920
TOTAL ACTIF	7 323 783 730	6 682 241 413
PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
PA1 BANQUE CENTRALE DE TUNISIE, CCP	-	-
PA2 DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	538 662 052	244 947 915
PA3 DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	4 691 775 786	4 620 997 654
PA4 EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	1 303 224 126	1 210 302 159
PA5 AUTRES PASSIFS	179 999 293	154 841 012
TOTAL PASSIF	6 713 661 257	6 231 088 740
CAPITAUX PROPRES	31/12/2015	31/12/2014
CP1 CAPITAL	170 000 000	89 802 000
CP2 RESERVES CONSOLIDES	216 586 009	146 903 255
CP6 RESULTAT CONSOLIDE	82 540 504	55 300 830
INTERETS MINORITAIRES	140 995 960	159 146 588
TOTAL CAPITAUX PROPRES	610 122 473	451 152 673
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	7 323 783 730	6 682 241 413

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDÉ

Période allant du 01/01 au 31/12/2015

Unité en Dinars

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	31/12/2015	31/12/2014
PR1 INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	382 892 285	357 662 246
PR2 COMMISSIONS (EN PRODUITS)	62 738 357	58 573 788
CH3 / PR3 GAINS ET PERTES SUR PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES	72 556 753	56 763 193
PR4 REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	1 587 720	4 738 782
TOTAL PRODUITS BANCAIRE	519 775 115	477 738 009
CHARGES D'EXPLOITATION	31/12/2015	31/12/2014
CH1 INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES	230 876 416	201 131 437
CH2 COMMISSIONS ENCOURUES	9 018 549	8 394 677
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	239 894 965	209 526 114
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	279 880 150	268 211 895
CH4 / PR5 DOTATION. AUX PROVISIONS ET RESULT. DES CORRECT. DE VAL.SUR CREANC.HORS BILAN ET PASSIF	-61 256 884	-81 176 843
CH5 / PR6 DOTATION AUX PROVISIONS ET RESULT. DES CORRECT. DE VALEURS SUR PORTEF.D'INVESTIS.	-8 584 568	-8 356 084
PR7 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	77 007 718	63 910 008
CH6 FRAIS DE PERSONNEL	-101 542 809	-100 131 264
CH7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-80 743 797	-60 750 218
CH8 DOT.AUX AMORT.ET PROV. SUR IMMOBILISATIONS	-10 081 978	-10 615 615
RESULTAT D'EXPLOITATION	94 677 832	71 091 879
CH9 / PR8 SOLDE EN GAINS ET PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	7 181 376	7 584 399
CH12/ PR10 QUOTE-PART DANS LES RESULTATS DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCES	-12 232 021	-11 683 055
GOODWILL	-	-
CH11 IMPOTS SUR LES SOCIÉTÉS	-8 172 131	-3 876 234
PART DES MINORITAIRES	1 085 448	-7 816 159
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	82 540 504	55 300 830
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	82 540 504	55 300 830
EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES	-	-
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	82 540 504	55 300 830

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉS

Arrêté au 31/12/ 2015

Unité en Dinars

PASSIFS EVENTUELS	31/12/2015	31/12/2014
HB1 CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES	452 055 954	416 846 324
A- EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	62 203 435	32 617 372
B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	389 852 519	384 228 952
HB2 CREDITS DOCUMENTAIRES	365 509 969	356 764 791
HB3 ACTIFS DONNES EN GARANTIES	-	-
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	817 565 923	773 611 115
ENGAGEMENTS DONNES	31/12/2015	31/12/2014
HB4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 270 398 971	1 090 257 965
A- EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	-	-
B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	1 270 398 971	1 090 257 965
HB5 ENGAGEMENTS SUR TITRES	3 845 165	4 995 165
A- PARTICIPATIONS NON LIBEREES	3 845 165	4 995 165
B- TITRES A RECEVOIR	-	-
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	1 274 244 136	1 095 253 130
ENGAGEMENTS RECUS	31/12/2014	31/12/2014
HB6 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	319 273 173	388 385 237
HB7 GARANTIES RECUES	125 107 267	93 179 653
A- GARANTIES RECUES DE L'ETAT	-	-
B- GARANTIES RECUES D'AUTRES ETABLISSEMENTS BANCAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCES	-	-
C- GARANTIES RECUES DE LA CLIENTELE	125 107 267	93 179 653
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	444 380 440	481 564 890

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDÉS

Période allant du 01/01 au 31/12/2015

Unité en Dinars

LIBELLES	Du 01-01 -2015 au 31-12-2015	Du 01-01 -2014 au 31-12-2014
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	244 222 572	167 464 867
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	22 739 826	106 518 828
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	209 780 212	-38 127 487
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	9 258 703	8 589 089
VARIATION NETTE DE LIQUIDIT. ET EQUIV. DE LIQUID. EN COURS DE PERIODE	486 001 313	244 445 297
LIQUIDITE ET EQUI. LIQUIDITÉ EN DEBUT DE PERIODE	1 011 997 653	767 552 356
LIQUIDITE ET EQUI. LIQUIDITÉ EN FIN DE PERIODE	1 497 998 966	1 011 997 653



بنك الإسكان BANQUE DE L'HABITAT

EXTRAITS DES NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2015

1- REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers consolidés du groupe de la BH sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n°01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 ainsi que les normes (NCT 35 à 39) relatives à la consolidation et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

2. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers du Groupe BH sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure de déblocages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un PV de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en perte.

2.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2015, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immuebles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 KDT) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminés par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 KDT. Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 KDT au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2012-20 du 6 Décembre 2012, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2015, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 11 565 KDT.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la Circulaire 2012-20.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A - N - M + 1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêté des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

2.3- Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat. Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont constatés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés. La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.4- Comptabilisation du portefeuille-titres et des revenus y afférents

Les titres sont classés en 4 catégories.

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
 - leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
 - la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

• Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

• Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.

• Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

Les plus-values sur les titres rétrocedés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

2.5- Impôts sur le résultat

• Impôts courants
Les sociétés du groupe BH sont soumises à l'impôt sur les sociétés selon les règles et les taux en vigueur dans chaque secteur d'activité.

• Impôts différés
Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporelle est identifiée entre valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et bases fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts. Les impôts différés sont calculés sur la base du taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle s'inversera. Lors d'un changement de taux d'imposition, l'effet correspondant est enregistré au compte de résultat dans la rubrique « Charge fiscale différée ». Les actifs d'impôt différé nets ne sont pris en compte que s'il est probable que la société consolidée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé. Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale et ne font l'objet d'aucune actualisation.

2.6- Fiscalité différée

La fiscalité différée est, par ailleurs, traitée conformément à la norme internationale d'information financière IAS 12.

L'ensemble des filiales contrôlées exclusivement par la Banque de l'Habitat est désormais consolidé par intégration globale, quelque soit leur secteur d'activité.

L'entreprise associée sous l'influence notable de la Banque de l'Habitat est désormais mise en équivalence.

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités afin de les rendre conformes aux règles de comptabilisation, d'évaluation et de présentation du groupe BH. Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux activités non bancaires ont été maintenus dans les comptes consolidés du groupe BH.

3. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE SYNTHESE

La présentation des états financiers consolidés du groupe BH se conforme aux dispositions de la norme NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Les revenus générés par les filiales n'opérant pas dans le secteur des services financiers figurent parmi les éléments de la rubrique « Autres produits d'exploitation ».

Les actifs autres que les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les passifs des filiales opérant dans le secteur non financier ne sont plus distinguées en éléments courants et non courants et sont respectivement présentés sous l'intitulé « Autres actifs » et « Autres passifs ».

Périmètre, méthodes et règles de consolidation

Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels de la Banque de l'Habitat, de toutes les filiales contrôlées par celle-ci et de l'entreprise associée.

Le périmètre de consolidation des états financiers consolidés a été déterminé conformément aux dispositions des normes comptables NC 35 à NC 37 et aux dispositions du code des sociétés commerciales régissant les groupes de sociétés.

Le périmètre des états financiers consolidés comprend, outre la société mère consolidante, 12 entités au 31 décembre 2015 :

- 11 filiales traitées par intégration globale ;
- une entreprise associée traitée par mise en équivalence.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU GROUPE DE LA “ BANQUE DE L'HABITAT ” AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2015

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur les états financiers consolidés de la Banque de l'Habitat -BH- arrêtés au 31 décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

I. RAPPORT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe de la « Banque de l'Habitat -BH- », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2015, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1. Responsabilité de la Direction pour les états financiers consolidés

La Direction de la Banque de l'Habitat est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés conformément au Système Comptable des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles d'éthique et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserves.

3. Justification de l'opinion avec réserves

Réserves relatives aux états financiers individuels de la Banque de l'Habitat :

- 3.1 L'étendue de nos investigations a été limitée par les difficultés suivantes :
 - Le défaut de réponse de 102 avocats sur les 110 sollicités à nos demandes d'informations ;
 - L'indisponibilité d'états financiers récents pour certaines relations de la Banque. Cette limitation couvre également certains clients dont les engagements auprès du système financier dépassent cinq millions de dinars ;
 - L'inexistence de notations attribuées par des agences spécialisées pour les clients cotés en bourse ou ceux dont les engagements auprès du système financier dépassent vingt cinq millions de dinars ;
 - La disponibilité d'évaluations indépendantes et récentes de la majorité des garanties hypothécaires prises en compte par la Banque ;
 - Le défaut d'actualisation des certificats de propriété des biens hypothéqués et de mise à jour des informations sur la situation juridique des garanties consenties par les clients à la Banque ;
 - L'absence d'identification adéquate des produits comptabilisés par client. En conséquence, les produits demeurant impayés, qui méritent d'être réservés, n'ont pas pu être vérifiés ;
 - L'indisponibilité d'états financiers audités arrêtés au 31 décembre 2015 pour la majorité des relations dont la banque détient une participation dans leur capital directement ou via fonds gérés ;
 - Le défaut de prise en compte d'une manière exhaustive des créances portées à l'actif au niveau du tableau des engagements ainsi que les faiblesses observées au niveau des procédures de rapprochement entre les données comptables et le tableau des engagements. Les risques liés à l'altération des données relatives aux créances classées ainsi qu'à la justification des soldes comptables ont fait l'objet d'une provision de 16 137 KDT ;
 - L'absence de justification de la recouvrabilité de certains actifs comptabilisés au titre des demandes d'indemnisation de sinistres déposées auprès de compagnies d'assurance. Ces actifs portant sur un montant de 4 659 KDT ont fait l'objet, au cours des exercices antérieurs, d'une provision à hauteur de 1 481 KDT ;

- L'existence de suspens débiteurs et créditeurs au niveau des comptes abritant les mouvements relatifs aux valeurs de la clientèle gérées par la Banque respectivement pour 223 383 KDT et 294 731 KDT. Les suspens en question, qui font l'objet d'une mission de justification et d'opurement, ont été provisionnés, au cours des exercices antérieurs, à hauteur de 11 772 KDT ;
- La non-conformité de la comptabilité multidevises tenue par la banque aux exigences de la norme comptable tunisienne N°23 en raison notamment d'erreurs relevés au niveau des schémas comptables relatifs à la couverture des opérations de change à terme. En outre, des déséquilibres ont été relevés entre les positions de change converties au cours en vigueur à la date de clôture et les contrevaux de ces positions telles qu'issues de la comptabilité tenue en TND au niveau du bilan et de l'hors bilan respectivement pour 9 KDT (créateur) et 1 403 KDT (créateur) ;
- 3.2 Les soldes comptables abritant les ressources et les emplois relatifs aux fonds budgétaires confiés par l'Etat n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. Ainsi, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés auprès des services du Ministère des finances. Aussi, les risques liés aux crédits accordés à la clientèle par prélèvement sur ces fonds n'ont pas été clairement définis par les cocontractants afin de procéder à leur classification conformément à la réglementation en vigueur.
- L'incidence éventuelle de ces observations sur les états financiers serait tributaire des résultats des travaux de justification entamés conjointement par la Banque et les services du Ministère des finances.

Limitation relative aux états financiers des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation autres que la société mère :

3.3 Nos travaux d'audit des états financiers consolidés ont été limités par ce qui suit :

La banque ne nous a pas communiqué les rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société « TFB » relatifs à l'exercice 2015.

Dès lors, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'impact éventuel des anomalies, qui pourraient comporter les états financiers individuels de ladite société, sur les états financiers consolidés du groupe de la Banque de l'Habitat -BH- relatifs à l'exercice 2015.

4. Opinion avec réserves

En conséquence, sous réserve des incidences des questions évoquées au paragraphe « 3. Justification de l'opinion avec réserves », les états financiers consolidés, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe de la Banque de l'Habitat -BH- au 31 décembre 2015, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5. Paragraphes d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

Paragraphes d'observation sur les états financiers individuels de la Banque de l'Habitat :

- Les engagements des entreprises publiques totalisent un montant de 575 297 KDT au 31 décembre 2015. Certaines créances sur ces entreprises ont été couvertes par des provisions à hauteur de 33 219 KDT et par des agios réservés à hauteur de 3 088 KDT. D'autres engagements d'entreprises publiques présentant des difficultés financières et qui ne sont pas couverts par des garanties suffisantes n'ont pas été provisionnés. Ce traitement a été justifié par le caractère stratégique de leurs activités et par l'engagement implicite de l'Etat à garantir la stabilité financière de ces entreprises.
- Les risques encourus sur un groupe de sociétés s'élevaient à 127 596 KDT au 31 décembre 2015. Les engagements de ce groupe, qui connaît des difficultés financières, n'ont pas été couverts par des provisions compte tenu des perspectives d'amélioration liées au programme de restructuration en cours de réalisation.

Paragraphes d'observation sur les états financiers des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation autres que la société mère :
- La filiale SMT, créée depuis 2002, n'est pas encore entrée en exploitation. Ses fonds propres sont devenus en deçà de la moitié du capital social suite à l'accumulation des pertes, ils totalisent, au 31 décembre 2015, un montant négatif de 530 KDT. En outre, la direction générale de la SMT a confirmé, et sur la base de la décision prise par son conseil d'administration, que la société ne va plus poursuivre son exploitation et qu'elle sera dissoute et liquidée. Toutefois, les états financiers de la société «SMT» arrêtés au 31 décembre 2015, ont été établis sous l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

L'application de l'hypothèse de continuité de l'exploitation dans ce cas, est inappropriée. Dès lors, les états financiers de la SMT ne sont ni sincères ni réguliers et ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société SMT au 31 décembre 2015, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

- Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «STIMEC» arrêtés au 31 décembre 2015, la valeur du stock figurant au bilan s'élève au 31 décembre 2015 à 1 413 KDT dont 487 KDT de produits encours et 92 KDT de produits finis.

La valorisation de ces éléments de stocks n'est pas effectuée suivant des procédés formels et ne s'appuie pas sur une comptabilité analytique ce qui ne permet pas de s'assurer de la fiabilité de la valeur comptable de ces actifs d'exploitation.

La société a lancé une mission de valorisation des stocks qui n'est pas encore finalisée. Ses éventuels impacts ne peuvent pas être raisonnablement déterminés à la date de rédaction du présent rapport.

- Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «EPARGNE INVEST SICAF» arrêtés au 31 décembre 2015, les valeurs mathématiques des participations dans le capital de la société « TOPIC » ainsi que le capital de la société « SOTACIB » estimées sur la base des situations financières auditées au 31 décembre 2014, sont inférieures à leurs coûts historiques respectivement de 2 323 KDT et de 860 KDT. Malgré que, la société «EPARGNE INVEST SICAF» ait comptabilisé une dépréciation sur les titres de la société « SOTACIB » à concurrence de 200 KDT, les provisions pour dépréciation des immobilisations financières demeurent insuffisantes à concurrence de 2 983 KDT.

- Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «SIFIB BH» arrêtés au 31 décembre 2015, le solde de certains comptes clients présente des soldes débiteurs pour un montant total de 31 KDT. Jusqu'à la date d'émission dudit rapport, le commissaire aux comptes n'a pas obtenu d'éléments de justification lui permettant de se prononcer sur l'origine et les impacts éventuels de ces soldes.

- Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «STIMEC SA» arrêtés au 31 décembre 2015,

- L'état des litiges en cours communiqué par la société fait ressortir plusieurs actions en justice intentées à l'encontre de la société dont l'issue n'est pas encore connue à la date de la rédaction dudit rapport.

• La société a procédé suivant la décision du conseil d'administration du 22 mars 2016 à la reprise des dettes fournisseurs non réclamées depuis l'exercice 2012 pour une somme totale de 35 KDT ainsi que la dette de 9 KDT pour laquelle la société « STIMEC » a obtenu gain de cause soit une somme totale de 44 KDT.

- Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société «ASSURANCES SALIM» arrêtés au 31 décembre 2015, la société «ASSURANCES SALIM» a constaté la provision mathématique sur le contrat assurance groupe décès en garantie des prêts immobiliers DHAMEN, conclu avec la « Banque de l'Habitat », en se référant à la nouvelle fiche technique déposée le 29 janvier 2010. La nouvelle fiche utilise une base individuelle contrat par contrat, et en retenant la règle de la mutualisation entre assurés étant donné que le tarif est uniforme quelque soit la tranche d'âge, ainsi que les bases techniques prévues par l'arrêté du 05 janvier 2009.

En 2010, la société a conclu un traité de réassurance en quote-part au titre du produit « DHAMEN ».

- Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société « SICAV-BH Placement » arrêtés au 31 décembre 2015,

- Les emplois en liquidités enregistrés au 31 décembre 2015, 32,79 % du total actif dépassant ainsi le seuil de 20 % fixé par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des Organismes de Placement Collectif.
- Les emplois en actions « MODERN LEASING » représentent à la clôture de la période 13,94 % de l'actif, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10 % prévu par l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif.
- Tel que mentionné dans le rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société « SIM SICAR » arrêtés au 31 décembre 2015, l'évaluation des participations à la clôture de l'exercice est effectuée conformément aux exigences de la Norme Comptable Tunisienne n°7 à la valeur d'usage (pour les titres cotés suivant le cours boursier et pour les titres de placements à long terme non cotés à leur valeur mathématique).

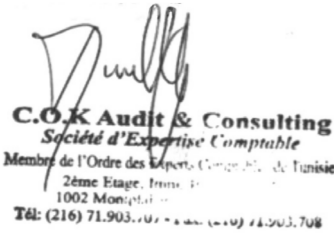
Cependant l'évaluation des participations à la valeur mathématique s'est effectuée sur la base d'états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 et ce à défaut de disponibilité d'états financiers arrêtés au 31 décembre 2015. Par ailleurs, les valeurs des participations au capital de la société « SOTACIB » et « TOPIC » s'élèvent au 31 décembre 2015, respectivement, à 1 830 KDT et 1 500 KDT sont provisionnées, respectivement, à 750 KDT et 580 KDT alors qu'elles présentent des dépréciations de 1242 KDT et 1 160 KDT suivant les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 soit un écart de 492 KDT et 581 KDT. Cet écart trouve son explication, selon la SIM SICAR, par les perspectives de rentabilité future des entreprises susvisées.

II. RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers consolidés des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du Groupe au titre de l'exercice 2015.

C.O.K
Audit & Consulting

Hatem OUNALLY



Tunis, le 18 Mai 2016

A.C.B
Audit & Consulting Business

Zied KHEDMALLAH

